



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 93341

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les projets inacceptables de l'Union nationale de la propriété immobilière qui visent à précariser les baux à usage d'habitation. Le domicile qui présente une garantie d'inviolabilité en raison de son caractère fondamental pour tout homme et toute famille serait dorénavant soumis au bon vouloir du propriétaire qui pourrait, à sa guise, le rompre pendant deux ans sans justification. La systématisation de la précarité est inacceptable car l'homme pour vivre et s'épanouir a besoin d'un minimum de sécurité concernant son logement et son emploi. Ce bail à l'essai, inspiré des thèses ultralibérales qui guident parfois le Gouvernement, est défendu avec vigueur par l'UNPI et fut présenté au Gouvernement. Il souhaite donc avoir l'assurance que jamais le Gouvernement ne cédera à la pression de cette organisation et qu'il refusera que le bail d'habitation puisse être rompu par le propriétaire pendant deux ans sans motif, le locataire ayant trois mois pour quitter les lieux.

Texte de la réponse

À la suite de la déclaration en mars 2006 du président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) concernant l'éventualité d'un nouveau type de contrat de location dit « à l'essai », le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement avait immédiatement précisé que cette mesure était « tout à fait illégale et inacceptable ». Il confirmait ainsi sa désapprobation sur le sujet déjà exprimée à l'occasion de la dernière assemblée générale de l'UNPI à Dijon, fin septembre 2005, au cours de laquelle il avait également rappelé la nécessité absolue de préserver l'équilibre des rapports contractuels entre propriétaires et locataires. Par ailleurs, cette idée de « bail à l'essai » a donné lieu à un rejet catégorique, tant de la part du Gouvernement que du Parlement, lors de l'examen et de l'adoption de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93341

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4602

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9623